

11 COTE PERRIERE
Société civile immobilière
Au capital de 1000 EUROS
Siège social : 24 , avenue des Romains à ANNECY (74000)
Immatriculée au RCS de ANNECY : 449210129

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SEIZE JUIN,
A 18 heures 00 minute.

Les associés de la société dénommée 11 COTE PERRIERE, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 10 parts sociales, ayant son siège social à ANNECY (74000), 24, avenue des Romains identifiée au SIREN sous le numéro 449210129 et immatriculée au RCS de ANNECY, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Michel FAVRE, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Jean-Michel Emile Richard **FAVRE**, architecte, demeurant à ANNECY (74000), 24, avenue des Romains,
Né à LENS (62300), le 6 février 1969.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant 6 parts sur un total de 10.

2) Madame Frédérique Elisabeth Marie-Pierre **BLANCHARD**, architecte, demeurant à ANNECY (74000), 24, avenue des Romains,
Née à GRENOBLE (38000), le 9 novembre 1969.
Célibataire.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant 4 parts sur un total de 10.
Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Michel **FAVRE** est ici présent.
- Madame Frédérique **BLANCHARD** est ici présente.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

MISE A JOUR DES STATUTS

- Mise à jour des statuts de la société suite à la cession de parts reçue par Maître Thierry LAFAY, notaire à CULOZ, le 27 septembre 2007.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés au gérant, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT MISE A JOUR DES STATUTS

Etant exposé qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry LAFAY, notaire à CULOZ, le 27 septembre 2007, Monsieur Gabriel NOCERA a cédé les 5 parts, numérotées de 1 à 5 qu'il détenait dans la société, à :

- Madame Frédérique BLANCHARD : 4 parts numérotées de 1 à 4,
- Monsieur Jean-Michel FAVRE : 1 part numérotée 5.

Les statuts de la société n'ont pas été mis à jour suite à la cession.

Par conséquent, est soumise au vote, la Mise à jour des statuts de la société suite à la cession de parts reçue par Maître Thierry LAFAY, notaire à CULOZ, le 27 septembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale des associés décide donc de modifier l'article 7 de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - TOTAL DES APPORTS - CAPITAL - REPARTITION »

Total des apports

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1.000 EUR)

Capital - Répartition

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000 EUR)

Il est divisé en 10 parts, de CENT EUROS (100 EUR) chacune, numérotées de 1 à 10 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur Jean-Michel FAVRE : 6 parts portant les numéros 5 à 10*
- *Madame Frédérique BLANCHARD : 4 parts portant les numéros 1 à 4 »*

Le reste des statuts demeurent inchangé.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à gérant, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

11 COTE PERRIERE

Société civile immobilière

Au capital de : 1 000,00 €

Siège social : 24, avenue des Romains à ANNECY (74000)

Immatriculée au RCS de ANNECY : 449210129

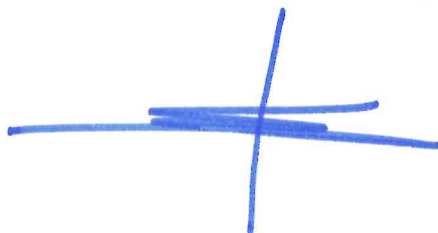
**Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale extraordinaire du 16
juin 2025**

Nom, prénom des associés ou mandataires	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
- FAVRE Jean-Michel	6	6	
- BLANCHARD Frédérique	4	4	
Total	10	10	

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 2 associés étaient présents ou représentés, porteurs de 10 parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance

FAVRE Jean-Michel



"Pour copie certifiée conforme,
le gérant"